

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION DE REPRISE DE
CONCESSIONS EN ETAT
D’ABANDON
« VIEUX CIMETIERE »

Séance du 13 octobre 2025,
à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.
JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.
LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.
Absent non excusé : BAZIZ Nordine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-13, L 2223-17, R 2223-12 à R 2223-21,

Vu la délibération n° 2024-08 du conseil municipal du 1^{er} mars 2024 relative aux travaux d’investissement au cimetière communal dit « Vieux Cimetière » nécessaires au lancement de la procédure de reprise de concessions à l’état d’abandon,

Vu la procédure de reprise de concessions à l’état d’abandon qui s’est déroulée du 07/02/2024 au 10/10/2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu’il convient de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions détaillées ci-dessous dont l’état d’abandon a été constaté à deux reprises, à un an d’intervalle, dans les conditions prévues par l’article L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d’abandon,

Considérant que cet état d’abandon décèle une violation de l’engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d’entretien et qu’elles sont en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire de mande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions :

N° concession	N° emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
52	A228	Perpétuelle	10/12/1930	PIALET Célestin
40	A223	Perpétuelle	07/02/1930	BONNAFOUX Paul
32	A218	Perpétuelle	26/10/1927	DIET Paul
41	A225	Perpétuelle	07/02/1930	MAHISTRE Eloi
56	A229	Perpétuelle	20/07/1932	SUGIER Ferdinand
64	A031	Perpétuelle	02/03/1934	SERVIER Léonce

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-37 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION DE REPRISE DE
CONCESSIONS EN ETAT
D’ABANDON
« VIEUX CIMETIERE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d’abandon.

- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l’application de la présente délibération

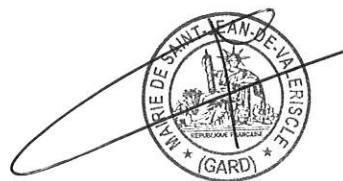
Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de l’application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202537-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr